

Présents :

François BOCK maire de Gençay préside la séance

Dominique SOUILLE, Philippe BONNEAUD, Yves GUILLON, Sarah COLLOBER, Sophie VERGNAUD, Jean-Paul THUBERT, Renaud ROBERT, Martine BIAIS, Fabienne ROUSSEAU GILLES, Jean BERGER,

Absents excusés avec pouvoir : Claude FERRON, Omar MBAYE, Dominique CRETIN. Peggy MENETEAU, David RANGER,

Absente : Aurélie BOURREAU.

Suffrage : 16

Secrétaire de séance : Sophie VERGNAUD

Ouverture de séance 20h00.

**1 – Approbation du dernier compte rendu.**

Le compte rendu du conseil municipal du 27 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Voix 16 Pour

**2 – Désignation du nombre d'adjoints au maire.**

Monsieur le maire annonce la démission d'Isabelle BOETSCH de son poste d'adjointe et de conseillère municipale pour des raisons personnelles.

Il propose de supprimer un poste d'adjoint et de répartir les missions attribuées à Isabelle BOETSCH entre les 4 adjoints restants.

Il annonce que Dominique SOUILLE prendra en charge la gestion de l'école (personnel, matériel) ; Alexandra VILLEGGER qui gère déjà le planning du personnel de l'école, la secondera dans la gestion scolaire, le périscolaire et la garderie, et le sport.

Les conseillers regrettent le départ de Mme BOETSCH, observent que celle-ci avait un poste important au sein de la commune et s'étonnent qu'un poste d'adjoint puisse être supprimé.

François BOCK répond que tous les autres conseillers élus sont encore en activité professionnelle et ne peuvent se rendre autant disponible, la journée, comme le faisait Isabelle BOETSCH. Il regrette également ce départ et adresse à Isabelle ses sincères remerciements pour son action et son dévouement pour Gençay.

François Bock reconnaît que la gestion de l'école est une tâche importante au sein de la commune mais précise que cette réorganisation a été convenue et acceptée par tous les autres adjoints.

Il est procédé au vote qui porte à quatre le nombre d'adjoint de la commune.

Voix 11 Pour 5 Abstentions

**3 – Changement dans l'ordre du tableau et délégation de signature.**

Suite au changement du nombre des adjoints, M. le maire propose de nommer :

1<sup>er</sup> adjoint Claude FERRON

2<sup>ème</sup> adjoint Dominique SOUILLE

3<sup>ème</sup> adjoint Philippe BONNEAUD

4<sup>ème</sup> adjoint Yves GUILLON

Dominique SOUILLE disposera en sa qualité de seconde adjointe d'une délégation de signature pour les affaires courantes, en remplacement de celle accordée à Isabelle BOETSCH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce pour le changement du tableau et des délégations de signature..

Vote 16 Pour

#### **4 – Indemnités des adjoints au Maire**

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Considérant que la commune dispose à compter de ce jour de 4 adjoints, considérant que la commune compte 1850 habitants (la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement), le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

Maire : 34% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

1er adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

2e adjoint : 10.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

3e adjoint : 10.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

4e adjoint : 10.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget communal ; le global des indemnités sera en baisse de 2 776, 17 € en 2016.

Des conseillers observent que les indemnités des adjoints devraient être de même montant.

François BOCK répond que cette répartition a été acceptée par tous les adjoints lors de la réunion hebdomadaire de l'exécutif municipal.

Vote 11 Pour 5 Abstentions

#### **5 – Financement de la maison de santé.**

Pour le financement de la maison de santé, la commune a demandé une subvention FEADER à l'Europe via la Région d'un montant de 230 000 €. Le regroupement des régions Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes a allongé le délai d'étude et d'instruction de cette subvention. Une décision devrait nous être communiquée durant le premier trimestre 2017.

En raison du changement d'orientation de la nouvelle région, la commune risque de ne pas obtenir cette subvention ou de se voir attribuer une somme moindre.

Claude FERRON avait anticipé cette éventualité en sollicitant un prêt complémentaire de 120 000€ dans l'attente de la décision de la Région.

Il est présenté une estimation du coût de la maison de santé au m2 selon les trois schémas.

Montant de la subvention FEADER accordée	0 €	130 000 €	230 000 €
Prix du loyer au m2	6,76 €	5,88 €	5,19 €

Il propose une délibération afin de présenter le tableau auprès de la Région, et aux praticiens concernés.

Vote 16 pour

Une seconde délibération sera effectuée dès la connaissance du montant définitif de la subvention. Suite aux questions des conseillers, il est précisé que la commune aura à sa charge l'assurance (propriétaire) du bâtiment, ainsi que l'entretien des espaces verts. L'entretien ménager des locaux sera à la charge des professionnels de santé. D'autre part, le coût au m2 intègre déjà un pourcentage de 20% de recettes minorées afin d'assurer les frais de fonctionnement d'un local éventuellement vide.

## **6 –Projet cinéma et logements de l'ancienne gendarmerie**

La communauté de Communes du Pays Gencéen a reçu la proposition du bureau d'étude sur l'avant projet d'implantation du cinéma de Gençay sur le site de l'ancienne gendarmerie avec un accès rue du 8 Mai et un accès Route de Civray ; l'étude présente un plan avec démolition des locaux administratifs et de un ou deux anciens logements selon 2 hypothèses d'aménagement. Le financement serait assuré par la nouvelle communauté de communes qui porte déjà la gestion d'un cinéma, la commune de Gençay, mettrait de son côté, l'emprise foncière nécessaire pour ce projet.

Il en ressort :

### Avantages

- conservation d'un cinéma sur la commune de Gençay
- répondant aux nouvelles normes d'accessibilité
- permettant une exploitation commerciale équilibrée
- permettant la gestion simultanée de deux salles de projection (l'une plus commerciale l'autre plus tournée vers l'art et essai) avec les mêmes charges salariales
- permettant de recevoir le public scolaire des écoles et du collège

### Inconvénients

- Démolition des logements existants ;
- Perte des recettes de location envisagées ;
- Coût pour la commune de la mise à disposition ou de la vente d'un terrain à la nouvelle communauté de communes.

Dominique SOUILLE, adjointe chargée du patrimoine immobilier, est favorable à la démolition des 3 anciens logements et à une reconstruction de logements de plain-pied sur la parcelle comprenant le terrain nu situé derrière les locaux administratifs. Ces logements neufs avec petit jardin seraient plus adaptés au type de demandes actuelles. D'autre part, dans l'hypothèse d'un rapprochement avec la commune de Saint Maurice, d'autres possibilités de construction de pavillons neufs pourraient être envisagées.

Jean BERGER note que le cinéma représente avec ses 20 000 entrées annuelles un pôle d'attractivité non négligeable pour la commune.

François BOCK ajoute que la commune de Gençay maintiendrait de fait son statut de pôle urbain local en conservant le cinéma.

Il est convenu d'attendre la décision communautaire et de négocier que les frais de démolition des anciens logements soient à la charge de la nouvelle communauté de communes.

## **7 –Demande d'exonération partielle de taxe foncière.**

Un habitant de Gençay sollicite la commune pour une exonération de taxes foncières, au motif d'une construction remplissant les normes RT2012 (normes environnementales pour les constructions).

La commune a la possibilité de voter pour une durée maximale de 5 ans, une exonération de taxe foncière applicable aux nouvelles constructions de ce type.

Il est cependant observé que la commune devait délibérer avant le 31 octobre 2016 pour une mise en place en 2017.

Après en avoir délibéré, la commune décide par 14 voix contre et 2 abstentions de ne pas voter cette exonération.

Vote 14 Contre 2 Abstentions

#### **8- Création d'un poste « agent de maîtrise ».**

Trois agents communaux Dominique BOUCHET, Jacky GUICHARD et Sébastien VIGNAUD ont la possibilité d'accéder par liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise.

La grille indiciaire reste la même, mais le poste permet de reconnaître les différentes responsabilités que la commune leur a confié.

Après délibération, il est proposé un passage au 1<sup>er</sup> janvier pour Mrs BOUCHET et GUICHARD, et une seconde admission au 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour M VIGNAUD.

Vote 16 pour

#### **9- Décision modificative budgétaire (DM)- salaires**

Suite aux congés de maladie de trois agents, et au remboursement par l'assurance d'une partie des rémunérations, il est demandé de délibérer pour une modification budgétaire du compte 6413 « personnel non titulaire » vers le compte 6419 « remboursement sur rémunération » de 15000€

Vote 16 Pour

#### **10- Informations sur la nouvelle communauté de communes**

François BOCK communique les décisions de la commission de pilotage (COFIL) de la nouvelle entité qui seront soumises au vote de la communauté de communes du Pays Gencéen.

Nom : Communauté de communes du Civraisien en Poitou

Siège social : CIVRAY

Nombre de salariés : 88 personnes

Gouvernance : 57 élus ; la préfecture doit donner son feu vert pour permettre à chaque conseil municipal de nommer ses représentants ; pour information, la commune de Gençay passera de 6 représentants à 3 au sein de la nouvelle entité.

Fiscalité :

- lissage des taux des impositions, pour les ménages comme pour les professionnels, entre les trois anciennes communautés de communes, ce qui se traduirait par une baisse des impôts pour les habitants du Pays Gencéen, et par une hausse sur plusieurs années pour les communautés de communes de Civray-Charroux et Couhé.

- en compensation de la perte des recettes de la fiscalité des entreprises (Cotisations foncières des Entreprises et Taxes sur les Surfaces Commerciales), une attribution de compensation ferme et définitive de 163 000 € sera versée chaque année à la commune de Gençay (qui ne fera l'objet d'aucune mise à jour).

## **11- Désignation d'un membre représentant le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

Elu président de la CAF de la Vienne, Omar M'BAYE a transmis sa démission de son poste de représentant au CCAS pour l'ensemble des missions.

Afin que l'ensemble du conseil municipal soit représenté dans ses opinions, il est proposé en remplacement la candidature de Fabienne ROUSSEAU GILLES.

La proposition est soumise à délibération.

Vote 16 pour

## **12-Questions diverses**

- François BOCK présente au nom du conseil municipal ses condoléances à Sophie VERGNAUD suite au décès de sa mère.  
Il informe également qu'Aurélié BOURREAU est absente en raison du décès de son père.  
Un message de condoléance et de sympathie sera adressé de la part de l'ensemble du conseil municipal, aux deux conseillères ayant perdu chacune un parent.
- Martine BIAIS indique qu'il serait nécessaire de procéder à des travaux de nettoyage de la vierge située dans une niche d'un mur rue de l'Aumônerie.
- Il y a actuellement des problèmes entre les résidents du foyer logement et ceux de la Résidence du Parc au sujet de l'utilisation de la salle commune servant aux activités de la journée. Dominique SOUILLE rappelle sa volonté de permettre l'accès de cette salle aux résidents du foyer logement . Il est cependant rappelé que les tarifs entre les 2 structures ne sont pas les mêmes, l'une offrant des services supplémentaires (salle de réunion, bibliothèque, repas, salle de sport, garde de nuit). Le différend existant étant semble-t-il du à des problèmes de comportement entre personnes, elle propose de mettre à jour le règlement intérieur. Ce règlement sera soumis à délibération lors du prochain conseil.
- Yves GUILLON rappelle que le repas biannuel des aînés de la commune est prévu en 2017. Un recensement du nombre de convives (invitations) ainsi qu'une demande de devis de prestation de repas est en cours. La date du repas est fixée au 20 janvier 2017 à 12h. Les conseillers sont invités à y participer dans la mesure du possible.
- Les traditionnels vœux du maire auront lieu le vendredi 13 janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le jeudi 22 Décembre 2016

Sophie VERGNAUD